



2022-311

**REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION
TRAVAUX**

2 rue Men Allen
Le 24 Octobre 2022

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Le Freillec, représentant l'entreprise « Maison de Bois » concernant les travaux chez Monsieur Bridel au n°2 rue Men Allen 56470 La Trinité-sur-Mer le 21 octobre 2022

Considérant l'étroitesse de la chaussée rue Men Allen,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement et la circulation pendant l'intervention de l'entreprise,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du lundi 24 octobre 2022 et jusqu'à la fin du mois de décembre 2022, la circulation rue Men Allen sera fortement perturbée, ponctuellement fermée selon les besoins de l'entreprise « Maison du Bois ».

ARTICLE DEUXIEME

L'accès au bas de la rue Men Allen pourra s'effectuer par l'impasse de la Vanneresse.

ARTICLE TROISIEME

La signalisation correspondante, sera mise en place par l'entreprise intervenante.

ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Monsieur Le Freillec pour l'entreprise « Maison de Bois »

Fait à LA TRINITE SUR MER le 21 octobre 2022

Le maire,

Yves NORMAND



Affiché le